



Conseil Communautaire du mardi 1^{er} avril 2025 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 25/03/2025

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 33

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe	X		
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			M. BUISSET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard			
M. BONNAYZE Ludovic	X	Arrivé 18h35		Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia		Pouvoir L. FAYE	X
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		Pouvoir T. COUTY	X
M. CRISTOFOLI Etienne	X			Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine		Pouvoir S. LAPENNE	X	Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 3 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.



**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
FINANCES	2025-23	Présentation des éléments des Comptes Financiers Uniques des Budgets (BP, BA GEMAPI BA Transports)	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-24 à 2025-26	Vote des affectations de résultat 2024 (BP, BA Transports, BA GEMAPI)	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-27	Vote des taux de fiscalité 2025 : TFB -TFNB – TAFNB- CFE - TEOM	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-28 à 2025-30	Vote des Budgets Supplémentaires 2025 : PRINCIPAL, TRANSPORTS, GEMAPI	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-31	Régularisation créances éteintes	UNANIMITÉ
FINANCES	2025-32	Autorisation de dépôt de demande de DETR – rénovation énergétique de l'APS-ALSH Quinsac	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2025-33	Autorisation de signature de la convention avec l'A'URBA pour la réalisation d'une étude diagnostic sur l'habitat	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2025-34	Autorisation de signature d'un avenant aux conventions de remboursements de mise à disposition avec les communes membres	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2025-35	Groupement de commandes avec le CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers assurance : désignation de la CdC Portes Entre-deux-Mers comme chef de file	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2025-36	Groupement de commandes repas et goûters avec la commune de Cénac : désignation de la commune de Cénac comme chef de file du groupement	UNANIMITÉ
GEMAPI	2025-37	Groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et désignation de la CdC comme chef de file	UNANIMITÉ
PEEJ	2025-38	Signature de la convention avec l'association Petit à Petit	UNANIMITÉ
ENVIRONNEMENT	2025-39	Convention pour le plan de financement 2025 sur l'offre de service des CdC (Mon projet solaire, Thermographie aérienne, Mon conseiller rénov') entre la CdC et le PETR	UNANIMITÉ
MOBILITES	2025-40	Autorisation de signature du Contrat Opérationnel de Mobilités avec la Région Nouvelle Aquitaine et les Communautés de communes du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers	UNANIMITÉ



MOBILITES	2025-41	Demande de fonds européens - validation du plan de financement prévisionnel de l'opération HORIZON GARONNE	UNANIMITÉ
ATTRACTIVITE	2025-42	Modification du règlement d'intervention des aides économiques	UNANIMITÉ
Informations diverses			

Validation du compte-rendu de la séance du 18 février 2025

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2025 n'a pas été transmis avec la convocation. Il sera validé lors du prochain conseil communautaire

2025-23 : Adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes GEMAPI et TRANSPORTS

Considérant le fait que la Communauté de communes a basculé en Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2022,

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

EXPOSE

Pierre BUISSERET présente les éléments du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal.

Lionel FAYE présente les éléments du Compte Financier Unique (CFU) du Budget GEMAPI et Transports à la demande.

Les documents comptables peuvent s'exposer comme suit :



CFU BUDGET PRINCIPAL SYNTHÈSE 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		4 030 206,81 €		4 559,39 €	0,00 €	4 034 766,20 €
OPERATIONS EXERCICES	13 152 675,87 €	15 124 204,45 €	1 788 496,39 €	884 760,69 €	14 941 172,26 €	16 008 965,14 €
TOTAL	13 152 675,87 €	19 154 411,26 €	1 788 496,39 €	889 320,08 €	14 941 172,26 €	20 043 731,34 €
RESULTAT DE CLOTURE		6 001 735,39 €		-899 176,31 €		5 102 559,08 €

CFU GEMAPI SYNTHÈSE 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		0,00 €		1 932 444,38 €	0,00 €	1 932 444,38 €
OPERATIONS EXERCICES	91 205,15 €	524 466,67 €	90 270,84 €	14 419,00 €	181 475,99 €	538 885,67 €
TOTAL	91 205,15 €	524 466,67 €	90 270,84 €	1 946 863,38 €	181 475,99 €	2 471 330,05 €
RESULTAT DE CLOTURE		433 261,52 €		1 856 592,54 €		2 289 854,06 €

CFU TRANSPORTS SYNTHÈSE 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	10 733,86 €				10 733,86 €	0,00 €
OPERATIONS EXERCICES	59 889,89 €	63 600,00 €	0,00 €	0,00 €	59 889,89 €	63 600,00 €
TOTAL	70 623,75 €	63 600,00 €	0,00 €	0,00 €	70 623,75 €	63 600,00 €
RESULTAT DE CLOTURE		-7 023,75 €		0,00 €		-7 023,75 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes GEMAPI et Transports

VOTANTS : 31	POUR : 33	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Le Président ne prend pas part au vote

2025-24 : Vote de l'affectation de résultat du Budget Principal

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'affectation de résultat de l'année 2024 du budget principal comme suit :



Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	1 971 528,58 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	4 030 206,81 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	6 001 735,39 €
	A2	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	903 735,70 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	4 559,39 €
		Déficit	0,00 €
Résultat de clôture R 001		Excédent	
Résultat de clôture D 001		Déficit	899 176,31 €
Restes à réaliser dépenses			866 139,66 €
Restes à réaliser recettes			868 566,78 €
Besoin de financement (D 001)	B		896 749,19 €
Excédent reporté (R001)			
Affectation du résultat section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			6 001 735,39 €
En couverture du besoin réel de financement (B)			896 749,19 €
En dotation complémentaire			
Total 1068			896 749,19 €
Excédent reporté R002			5 104 986,20 €

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-25 : Vote de l'affectation des résultat 2024 du Budget Annexe GEMAPI

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'affectation de résultat de l'année 2024 du budget annexe GEMAPI comme suit :



Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	433 261.52 €
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	0,00 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	433 261,52 €
	Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	-75 851,84 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Excédent	1 932 444,38 €
	Déficit	0,00 €
Résultat de clôture R 001	Excédent	1 856 592,54 €
Résultat de clôture D 001	Déficit	
Restes à réaliser dépenses		114 563.40 €
Restes à réaliser recettes		31 360.00 €
Besoin de financement (D 001)		
Excédent reporté (R001)		1 773 389.14 €
Affectation du résultat section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		0,00 €
En couverture du besoin réel de financement (B)		
En dotation complémentaire		1 773 389.14 €
Total 1068		1 773 389.14 €
Excédent reporté R002		0,00 €

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-26 : Vote de l'affectation des résultat 2024 du Budget Annexe TRANSPORT

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De procéder à l'affectation de résultat de l'année 2024 du budget annexe TRANSPORT comme suit :**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	3 710 €
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	0,00 €
	Déficit	10 733,86 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	0,00 €
	Déficit	7 023,75 €

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-27 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2025

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'état fiscal 1259,

Vu l'état fiscal 1259 TEOM,

EXPOSE

Les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont connu de nombreux bouleversements depuis leur création.

Ainsi, au départ, les communes membres ont fait le choix de la Taxe Professionnelle Unique : la CdC percevait en lieu et place des communes l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La CdC avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Une première évolution est intervenue en 2010, avec la suppression de la Taxe Professionnelle. L'intercommunalité est devenue de facto un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois de la fiscalité versée par les entreprises et les ménages. En effet, la TP a été remplacée par une quote-part de Taxe d'Habitation ; et une Cotisation Foncière Economique est mise en place. Dès lors, la CdC perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
 - o Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et une part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour laquelle la CdC vote un taux,
 - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux par le conseil)
 - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux par le conseil)
- Des impôts ménages pour lesquelles la CdC peut voter des taux :
 - o Une part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
 - o Une part de la Taxe sur le Foncier Bâti
 - o Une part de Taxe d'habitation

En contrepartie de l'ensemble de ces recettes, dont la somme dépasse ce que percevait la CdC uniquement avec la TP, la CdC reverse à l'Etat le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et participe également au financement du Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Depuis 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur, une part plus importante de l'impôt dû est en réalité pris en charge par l'Etat.

Avec la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les EPCI perçoivent désormais, en lieu et place d'une part de TH payée par les habitants, une fraction de TVA nationale.

Ainsi, le lien entre fiscalité locale et le territoire est de plus en plus distendu.

En réalité, le pouvoir local de fixer les taux de fiscalité ne s'applique qu'au tiers des recettes totales de l'EPCI (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : sur la CFE, la TF et la TH. Pour le reste, l'équilibre du budget de l'EPCI va reposer sur des ressources impactées directement par l'activité économique nationale, la croissance économique. Les ressources risquent d'être beaucoup plus fluctuantes d'une année sur l'autre.



D'ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE sur deux ans, ramené à une suppression étalée sur 4 ans. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée chaque année sur le territoire national.

Les éléments relatifs à la CVAE ont donc été supprimés des documents. A compter de 2024, les états 1259 mentionnent le détail de la TVA prévisionnelle à verser à l'EPCI.

Pour 2024, les montants prévisionnels figurant sur l'état 1259 étaient très supérieurs aux montants de TVA définitifs pour l'année 2023 notifiés le 20 Mars 2024... Dès lors, comment préparer un budget qui dépend désormais pour plus de la moitié de recettes fiscales générées au niveau national et liées à la croissance économique ? Toujours en 2024, les fractions de TVA qui devaient être versées à la CdC ont été revues à la baisse en fin d'année, à - 185 000€...

Pour l'année 2025, il est néanmoins proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité. En effet, ceux-ci ont connu une évolution nette en 2022, ce qui a permis d'entamer le processus de reconstitution de la CAF nette de l'intercommunalité, qu'il s'agit de poursuivre en agissant simultanément sur les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il est proposé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025, comme les trois années précédentes, de la manière suivante :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- Taux de TFNB : 3%
- Taux de TH : 9%

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), après un accroissement, elle va diminuer. Ainsi, les taux proposés sont tous inférieurs à ceux pratiqués en 2024. Il est proposé de les fixer comme suit :

	Bases prévisionnelles	Montant Participation 2025	Taux 2025
Baurech	1 045 475	101 294,86 €	9,69%
Cambes	2 009 970	224 072,65 €	11,15%
Camblanes et Meynac	4 383 671	378 968,93 €	8,65%
Cenac	3 130 037	274 349,86 €	8,77%
Langoiran	2 406 659	254 967,70 €	10,59%
Latresne	5 992 324	432 200,13 €	7,31%
Lignan de bordeaux	1 014 316	99 102,83 €	9,77%
Quinsac	2 953 458	273 810,45 €	9,27%
Saint Caprais de Bordeaux	3 541 835	409 611,72 €	11,56%
Tabanac	1 176 762	123 907,38 €	10,53%
Le Tourne	786 866	96 449,32 €	12,26%
TOTAL	28 441 373	2 668 735,83 €	

Ces recettes fiscales vont permettre de continuer à faire fonctionner les services proposés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, d'équipements sportifs, de routes.

Jean-François AUBY, apporte des éléments complémentaires concernant le budget du SEMOCTOM voté le 31 mars 2025 :

Il est proposé que la participation par habitant actuellement de 115.47€ soit maintenue au même niveau en 2025. Ce choix s'explique par le fait que nous avons fait un très bon exercice 2024 avec un



excédent d'environ 4 millions d'euros. En dépit de la hausse de la TGAP et du prix de l'incinération qui continuent, nous anticipons une stabilisation de la contribution des communes dans le cadre d'un budget à la fois volontariste et prudent.

Il rappelle que l'intérêt du programme « Ensemble » est de stabiliser la contribution par habitant. Elle devait se faire en 2026, ce sera en 2025. Jean-François AUBY remercie tous les élus et les cadres du SEMOCTOM qui ont travaillé de manière telle que nous puissions avoir cette bonne nouvelle à vous annoncer.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité, pour 2025**

DECIDE :

- **DE FIXER** le Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- **DE FIXER** le Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- **DE FIXER** le Taux de TFNB : 3%
- **DE FIXER** le Taux de TH : 9%
- **DE FIXER** les taux de TEOM comme suit :

	Taux 2025
Baurech	9,69%
Cambes	11,15%
Camblanes et Meynac	8,65%
Cenac	8,77%
Langoiran	10,59%
Latresne	7,31%
Lignan de bordeaux	9,77%
Quinsac	9,27%
Saint Caprais de Bordeaux	11,56%
Tabanac	10,53%
Le Tourne	12,26%

- **DE FIXER** le montant de collecte de la Taxe GEMAPI à 500 000€.

VOTANTS : 33	POUR : 33	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

18h34 : Arrivée de LUDOVIC BONNAYZE

2025-28 : Vote Budget Supplémentaire 2025

Considérant la délibération n° 2021-61 du 06 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et ses budgets annexes,

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel) (principe de fongibilité) ;

Considérant la délibération n°2024-85 portant adoption du budget principal primitif et des budgets annexes GEMAPI et TRANSPORT pour l'année 2025,

Considérant la délibération n°2025-23 portant adoption des comptes financiers unique de l'année 2024,



Considérant la délibération n°2025-24, portant affectations du résultat de l'année 2024 au Budget Principal,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires 2025 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Pierre BUISSERET,

EXPOSE

Pierre BUISSERET présente les éléments pour le vote du Budget Supplémentaire 2025.

L'adoption du compte financier unique de l'année 2024 et l'affectation de résultat sont désormais connus. Il s'agit, par l'adoption du budget supplémentaire, d'intégrer les reports de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements par rapport au budget primitif présenté en décembre.

Ainsi, il s'agit de tenir compte des résultats dégagés en fonctionnement et en investissement ;

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 4 926 405€ :

- en dépenses : 435 000€ de crédits supplémentaires au chapitre 011, 60 000€ de crédits supplémentaires au chapitre 012, une diminution de crédits de 76 392.40€ au chapitre 65, 4 507 797.40€ de virement à la section d'investissement,
- en recettes : 5 104 986.20€ d'excédents reportés, 11 338€ de fraction de TVA supplémentaire, une diminution de 189 919.20€ de recettes TEOM.

Il s'équilibre en section d'investissement à 6 273 113.37€

- en dépenses : 4 507 797.40€ en nouveaux crédits, 866 139.66€ de Restes à Réaliser (RAR) et 899 176.31€ en déficit reporté de l'exercice précédent
- en recettes : 4 509 797.40€ en virement de la section de fonctionnement, 868 566.78€ en RAR et 896 749.19€ d'excédents reportés (1068).

Ainsi, le budget principal supplémentaire de la Communauté de communes pour l'année 2025 s'équilibrerait comme suit :

Section de fonctionnement : 4 926 405.00€
Section d'investissement : 6 273 113.37€

Le budget principal total de la Communauté de communes pour l'année 2025 s'établirait par conséquent comme suit :

Section de fonctionnement : 20 246 367.00€
Section d'investissement : 8 221 436.37€

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire au Budget Principal 2025 de la CdC comme suit :
 - La section de fonctionnement s'équilibre à 4 926 405.00 €
 - La section d'investissement s'équilibre à 6 273 113.37€

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



2025-29 : Vote Budget Supplémentaire GEMAPI 2025

Considérant la délibération n° 2021-61 du 06 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et ses budgets annexes,

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel) (principe de fongibilité) ;

Considérant la délibération n°2024-85 portant adoption du budget principal primitif et des budgets annexes GEMAPI et TRANSPORT pour l'année 2025,

Considérant la délibération n°2025-23 portant adoption des comptes financiers unique de l'année 2024,

Considérant la délibération n°2025-25 portant affectations du résultat de l'année 2024 au Budget Annexe GEMAPI,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires 2025 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Pierre BUISSERET,

EXPOSE :

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes à 0€ en Fonctionnement et à 1 887 952.54€, Restes à Réaliser inclus.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire au Budget Annexe GEMAPI après affectation du résultat 2024 comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 0€ et la section d'investissement s'équilibre à 1 887 952.54€, restes à réaliser inclus

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-30 : Vote du Budget Supplémentaire Transports 2025

Considérant la délibération n° 2021-61 du 06 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et ses budgets annexes,

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel) (principe de fongibilité) ;

Considérant la délibération n°2024-85 portant adoption du budget principal primitif et des budgets annexes GEMAPI et TRANSPORT pour l'année 2025,

Considérant la délibération n°2025-23 portant adoption des comptes financiers unique de l'année 2024,

Considérant la délibération n°2025-26 portant affectations du résultat de l'année 2024 au Budget Annexe Transport,

Considérant la présentation des projets de budgets supplémentaires 2025 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Pierre BUISSERET,

EXPOSE



Le budget supplémentaire Transport s'équilibre en dépenses et recettes à 19 023.75€ en Fonctionnement, il n'y a pas de section d'investissement.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire au Budget Annexe Transports après affectation du résultat 2024 comme suit :
 - La section de fonctionnement s'équilibre à 19 023.75€. Il n'y a pas de section d'investissement.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-31 : Régularisation créances éteintes

Vu la liste des créances éteintes transmises par le service de gestion comptable dont dépend la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Président explique qu'il y a trois créances qui ne peuvent être régularisées. L'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agira par délibération d'inscrire en créances éteintes au budget la somme de 1 780.90€

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'INSCRIRE** à l'article 6542 créances éteintes du budget principal la somme de 717.10€ (créance 3291029872)
- **D'INSCRIRE** à l'article 6542 créances éteintes du budget principal la somme de 1 057.44€ (créance 7170702032)
- **D'INSCRIRE** à l'article 6542 créances éteintes du budget principal la somme de 6.36€ (créance éteinte 7247731132)

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-32 : Autorisation de dépôt de demande de DETR – Rénovation énergétique de l'APS-ALSH de Quinsac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE

Le but est l'amélioration la performance énergétique du bâtiment APS-ALSH à Quinsac, qui a été repéré dans le diagnostic établi par l'ALEC comme un des bâtiments le plus énergivore du patrimoine intercommunal.



L'étude de programmation préconise des travaux d'isolation par l'intérieur, le renouvellement de la façade en ossature bois, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des stores extérieurs, l'isolation de la toiture.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 214 855€HT.

Il s'agira d'adopter le plan de financement prévisionnel à joindre à la demande de subvention DETR ci-dessous.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'ADOPTER** le plan de financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment APS-ALSH à Quinsac suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	Dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	Dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre		A proratiser le cas échéant	
Frais de maîtrise d'œuvre	15 000,00 €		
BE thermique - amiante, SPS	14 635,00 €		
Études complémentaires / frais annexes		A proratiser le cas échéant	
Frais annexes / aléas chantier (5%)	8 820,00 €		
Sous-total MOE/Études	38 455,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant	
Ossature bois - isolation - zinguerie	39 500,00 €		39 500,00 €
Electricité	9 000,00 €		9 000,00 €
Remplacement menuiseries extérieures	47 700,00 €		47 700,00 €
Protection solaire sud-ouest	9 800,00 €		9 800,00 €
Isolation des murs par l'intérieur	17 700,00 €		17 700,00 €
Plomberie - chauffage - VMC	26 400,00 €		26 400,00 €
Brasseurs d'air en plafond	4 500,00 €		4 500,00 €
Peinture	4 800,00 €		
Sol souple	5 000,00 €		
Installation de chantier	12 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions	176 400,00 €	0,00 €	154 600,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	214 855,00 €	0,00 €	154 600,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	Sollicité	75 199,25 €	35,00%
Sous-total aides publiques		75 199,25 €	35,00%
Part de la collectivité		139 655,75 €	
		139 655,75 €	65,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		214 855,00 €	



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-33 : Autorisation de signature de la convention avec l'A'URBA pour la réalisation d'une étude diagnostic sur l'habitat

Vu le projet de convention.

EXPOSE

Au vu des problématiques rencontrées par les communes en lien avec l'attractivité de notre périmètre intercommunal, il est proposé d'être accompagnés par l'agence d'urbanisme A'Urba afin d'établir un premier diagnostic en matière d'habitat sur le territoire pour mieux définir les parcours résidentiels des habitants et envisager les actions à mettre en œuvre pour pouvoir répondre aux enjeux forts en matière d'habitat sur notre périmètre. Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs annuelle à passer avec l'A'URBA afin d'élaborer ce premier diagnostic état des lieux en matière d'habitat à l'échelle intercommunale.

Le Président précise que des ateliers seront mis en place au mois de juin pour travailler avec l'A'URBA sur ces sujets.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'AUTORISER** à signer la convention d'objectifs annuelle avec l'A'URBA

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-34 : Autorisation de signature d'un avenant aux conventions de remboursements de mise à disposition avec les communes membres

Considérant la convention initiale de mise à disposition de services et de locaux pour l'organisation des remboursements de frais liés à l'exercice des compétences communautaires conclue avec chaque commune membre de la Communauté de communes (Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Tabanac, Le Tourne)

Considérant la nécessité de modifier les modalités de révision des forfaits retenus (article 5-4 de chaque convention de mise à disposition) ainsi que les modalités de versement des remboursements des frais liés à la mise à disposition de personnel et de bâtiments (article 5.5 de chaque convention de mise à disposition),

Le Président explique qu'à partir de 2025, le remboursement des charges de personnel mis à disposition durant l'année sera effectué par trimestre. Concernant les charges à caractère général, un acompte de 80% du montant remboursé l'année précédente sera versé avant la fin du 1^{er} semestre, et le solde sera versé en début d'année suivante.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD remercie de Président d'avoir entendu la demande.

Julian SANABRIA précise que les communes doivent également prendre une délibération municipale.



**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

DECIDE

- **DE MODIFIER** comme suit l'article 5-4 de la convention de mise à disposition signée avec chaque commune en ajoutant les alinéas suivants :
 - ° « Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année 2024, »
 - ° « A compter de l'année 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année N »
 - ° « le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé. » ;

- **DE MODIFIER** comme suit l'article 5-5 de la convention de mise à disposition signée avec chaque commune en ajoutant les alinéas suivants :
 - ° « les remboursements des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en 1 seul versement au plus tard le 30 Juin 2025.
 - ° « A compter de l'année 2025, les remboursements des charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en N, sur la base du coût horaire moyen constaté chaque trimestre de l'année N,
 - ° « A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80% des charges totales constatées en année N-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. Le solde (20% restants) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1. En cas de trop versé par la communauté de communes, la commune s'engage à rembourser le trop-perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1 » ;

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2025 ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-35 : Groupement de commandes avec le CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers assurance désignation de la CdC Portes Entre-deux-Mers en cher de file

EXPOSE

Suite au groupement de commandes effectué pour désigner un prestataire pour l'assurance statutaire en 2024, il est proposé de procéder de la même façon en 2025 pour désigner un prestataire d'assurance des responsabilités (civile) et des dommages aux biens.

La communauté de communes propose de constituer un groupement de commande Assurance. La Communauté de communes est désignée comme chef de file du groupement en vue de lancer une



consultation pour la désignation d'un prestataire d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer les pièces de la consultation, il est proposé de travailler avec le cabinet qui nous a déjà accompagnés l'an dernier pour cette même procédure pour l'assurance statutaire.

Le montant s'élève à 2 160€ pour le CIAS/SAMD, et 3 000€ pour la CdC.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à constituer un groupement de commande avec le CIAS ;
- **DE DESIGNER** la communauté de communes comme chef de file du groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le CIAS pour lancer une consultation pour la désignation d'un prestataire d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-36 : Groupement de commandes repas et goûters avec la commune de Cénac comme chef de file du groupe

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant les groupements de commande déjà constitués pour les mêmes raisons avec les communes de Langoiran et Saint-Caprais de Bordeaux,

EXPOSE :

La commune de Cénac doit relancer un marché de conception de repas à compter de septembre 2025. La Communauté de Communes utilise les locaux de restauration (cuisine et restaurant scolaire) pour l'organisation des repas pendant l'accueil périscolaire des mercredis et l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

Ainsi, il est proposé de faire un groupement de commandes avec la commune de Cénac.

Le groupement a pour objet d'associer la commune de Cénac et la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pour permettre la fourniture de denrées alimentaires et la mise à disposition de personnel pour la restauration scolaire et l'Accueil Périscolaire intercommunal de Cénac.

Cette prestation sera réalisée par un seul et même prestataire. Elle permettra la prise de repas de l'ensemble des enfants inscrits à l'école primaire de Cénac et à l'accueil périscolaire intercommunal de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

La commune de Cénac assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes.

Il s'agira d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Cénac et la Communauté de communes et de désigner la commune de Cénac comme coordinateur.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité



VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-37 : Groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et désignation de la CdC comme chef de file

EXPOSE

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 a introduit le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), clarifiant ainsi le rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de crise. Les EPCI doivent se doter d'un PICS au plus tard le 26 novembre 2026. Ce nouvel outil renforce la capacité des maires à faire face aux situations de crise, en favorisant l'assistance mutuelle.

Conformément à l'article L731-4 du Code de la sécurité intérieure, le PICS prépare la réponse opérationnelle aux crises et organise, a minima :

- La mobilisation et l'utilisation des ressources intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences, équipements et services d'intérêt communautaire.

La méthodologie d'élaboration d'un PICS est similaire à celle d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), intégrant également le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Afin de faciliter cette démarche, nous avons élaboré un cahier des charges pour la mise en place du PICS. Ce document peut également servir de base pour les communes souhaitant élaborer ou mettre à jour leur PCS, ainsi que pour la rédaction du DICRIM.

Dans un souci d'efficacité et de mutualisation, nous proposons la mise en place d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la création d'un groupement en vue de mettre en place le PICS, des PCS et des DICRIM

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-38 : Signature de la convention avec l'association Petit à Petit

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la correspondance et les éléments de réponses des services de la Préfecture de la Gironde

Considérant le courrier de demande de subvention de l'association

Considérant les comptes annuels 2024 de l'association

Considérant le budget prévisionnel 2025 de l'association

EXPOSE :

L'association Petit à Petit a présenté son résultat d'activité 2024.



Après avoir sollicité la Préfecture concernant la convention et le versement de la subvention, des ajustements du partenariat sont identifiés :

- L'attribution d'une subvention à cette association ne peut pas avoir pour objet ou pour effet de répondre à un besoin de la CC et elle ne doit pas pouvoir être considérée comme la rémunération d'une prestation de service.
- Sur les conditions d'attributions de subventions supérieures à 23 000€, la signature d'une convention est obligatoire. Celle-ci doit préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention (art.10 de la loi du 12/04/2000). Elle peut être pluriannuelle sans excéder 4 années.
- Sur les aspects financiers, dans le principe, l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.
- Le versement de la subvention à l'association intervient en une seule fois. Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, des avances peuvent être consenties. Il est possible néanmoins de verser une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la subvention et le solde après la remise des justificatifs (compte rendu financier, état financier ou comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ainsi que le rapport d'activité).

Par conséquent, des ajustements dans le partenariat avec l'association sont à mettre en œuvre :

- Arrêt de la prestation ménage assurée par la CdC à partir du 1^{er} avril. Prise en charge de la prestation directement par l'association.
- Création d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** avec un montant prévisionnel de subvention annuelle de **90 000 €** sollicité par l'association pour soutenir son projet d'intérêt général « d'accueil du jeune enfant » sur le territoire de la Communauté de Communes. La convention serait de deux ans pour nous aligner sur la période de la CTG (2022/2026) et la fin du mandat.
- Le montant de la subvention pourra être revu par avenant sur la deuxième année de la convention, si, par exemple, il est constaté que la contribution financière dépasse le coût de la mise en œuvre du service (ou inversement).

Catherine VEYSSY ajoute que l'association doit être considérée comme autonome et non pas comme un prestataire de service. Elle doit en conséquence avoir son propre fonctionnement. Une convention est donc obligatoire pour le versement d'une subvention.

Il s'agira d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 avec l'association Petit à Petit et à autoriser le versement de la subvention de 90 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2026 avec l'association Petit à Petit
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 90 000 € à l'association Petit à Petit

**VOTANTS : 34****POUR : 34****ABSTENTION : 0****CONTRE : 0****2025-39 : Convention pour le plan de financement 2025 sur l'offre de services des CdC (Mon projet solaire, Thermographie aérienne, Mon conseiller rénov') entre la CdC et le PETR****EXPOSE :**

Poursuivant les initiatives entamées en 2024 (Lancement de la marque Mon projet solaire - Mon simulateur public) et tenant compte du contexte de 2025 (France Rénov', Thermographie aérienne, Voltalis), le COPIL COT Communication, réuni fin décembre 2024, a validé la mise en place d'une offre de services dédiée à la communication sur l'amélioration et la rénovation énergétique des bâtiments

		COPIL COT Communication		
		Elus référents COT	COTECH COT Communication	
Statut	Structures		Techniciens de la communication	Techniciens de la transition écologique
Maître d'ouvrage	Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers	Céline BAGOLLE	Lise CAPEYRON	Jean MERGNAT
Participants	CC Portes Entre-deux-Mers	Hélène GOGA	Catherine SAWCZYNSKI	Hugo MOLINIER
	CC Coteaux Bordelais	Bertrand GAUTIER, Nathalie MAVIEL, Patrick BONNIER, Thierry GENETAY	Charlotte PETIT	Benjamin MARTIN, Valérie CLAVIER
	CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Benjamin MALAMBIC	Émilie HOUDAYER	Lucie ARGELIES
	CC Rives de La Laurence	Emmanuelle FAVRE	Émilie CHAMBEREAUD	Emmanuelle PAUTROT
	CC Créonnais	Frédéric LATASTE	Charline ROSE	Isabelle MUTELET, Amandine LEGLISE
Partenaires	SIPHEM			
	CREAQ			
	ALEC			

du Cœur Entre-deux-Mers en 2025.

Composition du COPIL COT Communication et du COTECH COT Communication

Par ce choix, l'ensemble du territoire du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers bénéficiera d'une stratégie de communication unifiée. L'objectif étant de permettre :

- une meilleure identification des espaces de conseils France Rénov',
- une démocratisation accrue des outils développés et des partenariats engagés.

Cette stratégie de communication veillera également à valoriser les spécificités des Communautés de communes : OPAH du Créonnais, OPAH du SIPHEM, CIAS des Coteaux Bordelais.

Le COPIL COT Communication réuni le 19 décembre 2024 s'est mis d'accord pour proposer le plan de communication 2025 et le plan de financement 2025 ci-dessous :



Plan de communication 2025			Coût global des actions (TTC) (À répartir entre les CDC et PETR)
Marque rassemblant la communication sur l'offre de service : Exemple : "Mon projet Rénov' - Cœur Entre-deux-Mers"	1	Création graphique d'une marque et d'un logo ; Création graphique d'affiches, flyers, Kakémonos et drapeaux flammes ; Création graphique supports pour les réseaux sociaux	696 €
	2	Impressions des affiches, flyers, kakémonos et drapeaux flammes	2 685,60 €
	3	Création vidéo de promotion type motion design	2 976 €
	4	Achat publicitaire réseaux sociaux et réalisation graphique des posts Facebook	780 €
	5	Achats d'espaces publicitaires dont rédaction textes et illustrations type grand-angle sur journaux	3 361,41 €
Conseil : France Rénov' - le service public pour mieux rénover mon habitat	6	Impression kit de communication	1 215 €
Outil : "Mon projet solaire - Mon simulateur public"	7	Achat publicitaire réseaux sociaux : 2 mois	840 €
Outil : "Thermographie aérienne"	8	Impression kit de communication (affiche, flyer)	1 260 €
	9	Réalisation d'une vidéo présentation de l'outil	1 850 €
	10	Achat publicitaire réseaux sociaux : 1 mois période d'octobre	420 €
Total			16 084,01 €

Plan de financement 2025

Structures	BP 2025 (TTC)
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	2 684,01€
CDC Rives de la Laurence	2 680,00€
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	2 680,00€
CDC Rurales Entre-Deux-Mers	2 680,00€
CDC Créonnais	2 680,00€
CDC Coteaux Bordelais	2 680,00€
TOTAL	16 084,01€

	2025 (TTC)
DEPENSES TOTALES	16 084,01€



Pour les communautés de communes, la réalisation des actions par le Pôle Territorial (article 3 et annexe 1), ainsi que la mutualisation des ressources (article 4), présentent un double intérêt : économique et managérial.

Alain MONGET précise que le souhait est de recalibrer la communication sur les enjeux énergétiques. Il rappelle qu'il y a une volonté des 4 Communautés de communes (Coteaux Bordelais, le Créonnais, les rives de la Laurence et Portes-Entre-deux-Mers) de mutualiser la plateforme France Rénov. Il y avait besoin de coordonner la communication et les outils portés (simulateur solaire, thermographie aérienne). Il précise que les résultats de l'analyse de la thermographie aérienne sont en cours. « C'est un gros travail qui a été réalisé ». Il remercie les équipes du Pôle Territorial Cœur Entre-deux—Mers mais surtout les correspondants de toutes les CdC pour essayer d'avoir une lecture commune et une stratégie coordonnée à l'échelle du PETR.

Le Président remercie le PETR et l'ensemble des équipes pour tout le travail fourni.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **VALIDER** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents relatifs à cette opération.

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-40 : Autorisation de signature du Contrat Opérationnel de Mobilités avec la Région-Nouvelle Aquitaine et les Communautés de communes du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers

Jean-François BORAS rappelle que la compétence mobilités a été déléguée à la Région Nouvelle-Aquitaine car la Communauté de communes (CdC) n'avait pas les capacités techniques et financières pour assumer cette compétence. Plusieurs CdC du PETR ont fait de même. De nombreuses tables rondes ont eu lieu avec la Région et la Métropole pour déterminer quels étaient les contours de ce contrat. Il indique faire le tour des conseils municipaux pour détailler les actions qui vont être menées. Les financements sont extrêmement faibles au regard des enjeux de mobilité. Malheureusement la Région ne met pas les moyens nécessaires pour cette compétence. Nous continuons de faire le nécessaire pour essayer de prolonger les lignes TBM, de renforcer les fréquences de bus...

Alain MONGET ajoute que pour actionner les 4€ d'aide de la Région par habitant il fallait s'engager dans un Contrat Opérationnel de Mobilités (COM) à signer avec elle, à l'échelle du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers (PETR). Nous arrivons à l'aboutissement de ce COM, nous attendons la date de la signature officielle pour l'activer. Chaque CdC et le PETR doivent délibérer. L'intérêt est d'avoir tout le monde autour de la table par rapport à ces enjeux de mobilités. C'est un sujet compliqué. Ces éléments ont été plusieurs fois exprimés par les présidents des EPCI. Le COM sur notre territoire sera le 2^{ème} signé dans le Département. Même si les éléments de financement ne sont pas à la hauteur des besoins et des attentes, c'est une première étape indispensable pour avoir l'ensemble des acteurs autour de la table et travailler ensemble à une amélioration des services proposés en matière de mobilités sur le périmètre du Cœur Entre-deux-Mers en général et notre territoire en particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,



Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,

Considérant la non prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) par la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine est Autorité organisatrice de la Mobilité Régionale. La LOM, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région, sa compétence est élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

Elle est ainsi compétente pour organiser :

- Les services ferroviaires régionaux de personnes et les services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires régionaux ;
- Les services réguliers de transport public de personnes (routiers, scolaires et transport à la demande) ;
- Les services relatifs aux mobilités actives ;
- Les services relatifs aux usages partagés ;
- Les services de mobilité solidaire.

Considérant la définition de bassins de mobilité en séance plénière du 13 décembre 2021 de la Région Nouvelle Aquitaine sur les périmètres desquels des Contrats Opérationnels de Mobilité seront établis.

A noter : afin de coordonner les politiques régionales, et d'utiliser une échelle déjà existante et identifiée, les Contrats Opérationnels de Mobilité sont établis à la même échelle que les Contrats de Développement et de transition. Ces contrats sont coordonnés par le PETR du Cœur Entre-deux-Mers.

Par conséquent le présent Contrat Opérationnel de Mobilité prend effet sur le bassin de mobilité Cœur-Entre-Deux-Mers composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes des Coteaux Bordelais ;
- Communauté de communes des Rives de la Laurence ;
- Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers ;
- Communauté de communes de la Rurales-Entre-Deux-Mers ;
- Communauté de communes du Créonnais ;

Le présent contrat s'articulera notamment avec le contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale CoNECT signé entre le territoire et Bordeaux Métropole pour la période 2022-2026.

Considérant la durée de validité du Contrat Opérationnel de Mobilité : 6 ans à compter de sa signature

Considérant que ce contrat permet de mobiliser notamment le financement régional suivant :

- ▶ Le principe du cofinancement : la Région alloue un budget de fonctionnement maximal annuel de 4€/habitant à chaque CdC non-AOM pour cofinancer à hauteur de 50% le développement de services de mobilité locale
 - (bonification du taux à 60% pour la Cdc Rurales-Entre-Deux-Mers qui est en situation de vulnérabilité intermédiaire, toujours dans une limite régionale de 4€/habitant/an)
- ▶ Ce budget est déployé à partir de la signature du COM. La gestion des services de mobilité locale est déléguée par convention à chaque CdC non-AOM et va permettre la mise en place d'un ou plusieurs services de mobilité à l'échelle d'un bassin ou d'un EPCI

Suivant la répartition ci-dessous :

EPCI	Population INSEE 2021	Population bassin	Taux de cofinancement Région	Budget Région max / an	Budget CdC max / an	Total budget mobilité locale max / an
CC Les Rives de la Laurence	27 867	104 631	50%	111 468 €	111 468 €	222 936 €
CC Côteaux Bordelais	20 329		50%	81 316 €	81 316 €	162 632 €
CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	21 828		50%	87 312 €	87 312 €	174 624€
CC Créonnais	17 803		50%	71 212 €	71 212 €	142 424€
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	16 804		60%	67 216 €	44 810 €	112 026€

A travers les échanges menés par les partenaires lors de la construction du contrat tout au long de l'année 2024, la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité Cœur-Entre-Deux-Mers liste les projets de mobilité suivants :

Axe n°1 - Construction d'une stratégie de mobilité	
F1 : Etudier la faisabilité d'un service de déplacements doux	Cdc des Rives de la Laurence ; Cdc Les Coteaux Bordelais ; Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers ; Cdc du Créonnais
F2 : Etudier la faisabilité d'un service de Transport à la Demande	Cdc des Rives de la Laurence
F3 : Réaliser un schéma directeur cyclable	Cdc du Créonnais
F4 : S'inscrire dans la dynamique des études menées par Nouvelle-Aquitaine Mobilité	Bassin de mobilité
Axe n°2 - Organisation des services de mobilité	
F5 : Définir les besoins liés à l'offre interurbaine sur le territoire	Bassin de mobilité
F6 : Développer la pratique du covoiturage	Bassin de mobilité
F7 : Maintenir les services de Transport à la Demande existants	Cdc Les Coteaux Bordelais ; Cdc du Créonnais ; Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers
F8 : Maintenir le service de Transport d'Utilité Sociale	Cdc Rurales-Entre-Deux-Mers
Axe n°3 - Aménagements et infrastructures de mobilité	
F9 : Aménager des pôles d'échanges multimodaux routiers et ferroviaires	Bassin de mobilité

F10 : S'inscrire dans le projet de voie réservée aux TC et au covoiturage de la RD113 et la RD936	Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers ; Cdc Les Coteaux Bordelais
F11 : S'inscrire dans le projet de Plan Vélo du Département	Bassin de mobilité
F12 : Réaliser un itinéraire cyclable sécurisé entre Latresne et Portets	Cdc des Portes-Entre-Deux-Mers
F13 : Réaliser l'évitement routier de Créon et de La Sauve	Cdc du Créonnais
Axe n°4 - Soutien à l'ingénierie	
F14 : Financement d'ETP « mobilité »	Bassin de mobilité

L'objectif du COM depuis le début de la démarche, au-delà de mettre autour de la table les différents acteurs de la mobilité, était de définir les conditions de mise en œuvre du bouquet de mobilité par CdC (4€/habitant) à partir de leurs projets.

Aujourd'hui, les fiches actions travaillées collectivement s'inscrivent avant tout dans ce cadre même si le résultat reste minimaliste au regard des enjeux de mobilités sur notre territoire.

Il semble important de prendre acte de la volonté de notre Communauté de communes de poursuivre son implication en matière de mobilité, en signant ce COM. Cela permettra de mobiliser enfin les 4 euros par habitant et permettre le démarrage ou la poursuite des actions inscrites dans le document que nous avons travaillé ensemble et qui peuvent être engagées dans ce cadre (groupement d'achat, études de faisabilité...).

Il sera nécessaire de marteler régulièrement nos demandes : financement ligne interurbaine, TUS, mise à jour de la population de référence pour le calcul des 4 euros par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le contrat opérationnel de mobilité du Cœur Entre-deux-Mers 2025-2030
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents relatifs à cette opération.

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2025-41 : Demande de fonds européens – Validation du plan de financement prévisionnel de l'opération HORIZON GARONNE

Jean-François BORAS explique que c'est un projet lancé depuis de nombreuses années avec l'objectif de relier la gare de Portets à Latresne puis à la Métropole par un cheminement doux qui longe la Garonne (vélo...). Un travail important a été réalisé. Cette année, nous nous concentrons sur Horizon Garonne avec l'objectif de démarrer les travaux de cette première tranche entre la gare de Portets et Cambes en septembre 2025. Le dossier de financement pour la suite du projet est en cours pour permettre à la prochaine mandature de s'emparer du projet.

EXPOSE

Vu l'avis favorable rendu du GAL Cœur Entre deux mers,



Vu le plan de financement présenté ci-dessous,
Vu l'état d'avancement de l'opération Horizon Garonne (niveau présentation de l'avant-projet définitif)

Considérant la nécessité de délibérer sur deux plans de financements à savoir :

- Le plan de financement sur la MOe où nous avons obtenu un accord de principe d'un financement à hauteur de 72 980 € du FEDER au titre du développement des mobilités alternatives et durables (FEDER). Ce financement concerne les études de MOe, les études annexes non obligatoires ainsi que l'avant-projet définitif de la section Cambes – Latresne (le marché pour cette séquence a été lancé et s'est clôturé le 14 février dernier- non attribué à ce jour).

Selon les éléments les plus récents, le plan de financement est le suivant :

		Dépenses	Subvention	
MOE	SECTION LANGOIRAN -CAMBES			
	HT	66 350,00 €	Europe - LEADER	71 200,00 €
	TTC	79 620,00 €	FCTVA	15 029,34 €
MOE	AVP CAMBES-LATRESNE			
	HT	10 000,00 €		
	TTC	12 000,00 €		
ETUDES	DURETE FONCIERE SEGAT			
	HT	12 650,00 €		
	TTC	15 180,00 €		
	TOTAL	104 800,00 €	AUTOFINANCEMENT	18 570,66 € 23,32%

- le plan de financement sur la séquence Langoiran – Cambes avec les montants estimés grâce à l'AVP de fin janvier et les financements obtenus et en cours d'obtention :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Plan de financement avec demande FNADT (actualisée)		
HT	1 389 784,69 €	DETR	150 000,00 €	
TTC	1 667 741,63 €	DSIL	200 000,00 €	
		AAP ETAT	103 363,00 €	
		FNADT	374 534,82 €	En instruction
		TOTAL SUBVENTIONS	827 897,82€	
		AUTOFINANCEMENT	839 843,81€	
		<i>Dont FCTVA</i>	<i>247 659,63€</i>	

Reste à charge prévisionnel 592 184€ (35.5%)

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter les plans de financement tels que présentés ci-dessous
Maîtrise d'œuvre :



		Dépenses	Subvention	
MOE	SECTION LANGOIRAN -CAMBES			
	HT	66 350,00 €	Europe - LEADER	71 200,00 €
	TTC	79 620,00 €	FCTVA	15 029,34 €
MOE	AVP CAMBES-LATRESNE			
	HT	10 000,00 €		
	TTC	12 000,00 €		
ETUDES	DURETE FONCIERE SEGAT			
	HT	12 650,00 €		
	TTC	15 180,00 €		
	TOTAL	104 800,00 €	AUTOFINANCEMENT	18 570,66 € 23,32%

Séquence travaux Langoiran-Cambes

INVESTISSEMENT	Dépenses	Plan de financement avec demande FNADT (actualisée)	
HT	1 389 784,69 €	DETR	150 000,00 €
TTC	1 667 741,63 €	DSIL	200 000,00 €
		AAP ETAT	103 363,00 €
		FNADT	374 534,82 €
		TOTAL	827 897,82€
		SUBVENTIONS	839 843,81€
		AUTOFINANCEMENT	247 659,63€
		<i>Dont FCTVA</i>	<i>247 659,63€</i>

- De déposer les demandes de subventions
- De signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2025-42 : Modification du règlement d'intervention des aides économiques

Ronan FLEHO explique que, suite au vote du règlement, les retours des associations et groupements structurés de professionnels font état d'un montant trop élevé des seuils de dépenses à déclarer pour pouvoir bénéficier de la recevabilité des dossiers, ce qui pourrait freiner l'accès à ce dispositif de certaines petites entreprises. Nous proposons donc de baisser les seuils pour faire bénéficier un plus grand nombre d'entreprises des aides au travers de ce règlement. Cela ne change rien au niveau de la somme globale allouée.

Nous avons déjà quatre dossiers qui sont quasiment finalisés, et des rencontres sont organisées sur le territoire. L'occasion de créer du réseau entre entreprises et de présenter les dispositifs d'aides au niveau du PETR et de la CdC envers les professionnels du territoire. Trois dates sont prévues en avril :

- Le 08 avril à Latresne
- Le 15 avril Saint Caprais de Bordeaux
- Le 22 avril à Langoiran.

Ronan FLEHO indique qu'une communication est en cours et demande aux communes de relayer l'information.

Considérant la délibération n°2025-17 adoptant le règlement d'intervention de la communauté de communes des Portes Entre Deux Mers, adopté le 18 février 2025



Considérant la nécessité d'adapter ce règlement aux capacités d'investissement des entreprises du territoire,

Considérant les propositions de modification formulées par la commission d'attribution,

EXPOSE

	AVANT	APRES
Chantier 1.1 (Transition écologique)	6 000 € HT	3 000€ HT
Chantier 1.3 (innovation numérique)	6 000 € HT	3 000€ HT
Chantier 1.5 (Transmission et maintien de l'emploi)	6 000 € HT	3 000€ HT
Chantier 1.6 (Alimentation durable et locale)	6 000 € HT	3 000€ HT
Chantier 2.3.1 (Performance industrielle) : HT	15 000 € HT€	15 000€ HT
Chantier 2.3.2 (Démarches collectives) :	Pas de plancher	Pas de plancher
Chantier 2.5.1 (Création, reprise, diversification d'entreprises agricoles)	Pas de plancher	Pas de plancher
Chantier 2.5.2 (Création, reprise, diversification d'entreprises) :	5 000 € HT	3 000€ HT
Chantier 2.5.2 (Création, reprise, diversification d'entreprises) :	5 000 € HT	3 000€ HT
Chantier 3.3 (Enjeux agroécologique) :	Pas de plancher	Pas de plancher
Chantier 3.3 (Enjeux agroécologique)	Pas de plancher	Pas de plancher
Chantier 3.4 (aides aux commerces)	Pas de plancher	Pas de plancher

Il est proposé de modifier les planchers de la manière suivantes :

Jean-François AUBY pense que nous devrions avoir une attention particulière sur ce territoire envers les agriculteurs qui aujourd'hui sont conduits à arracher leurs vignes est à rechercher des actions de reconversion. Ronan FLEHO invite ces agriculteurs à participer à la réunion spécifique sur ce sujet prévue dans le règlement d'intervention, il y a beaucoup de structures attentives à cette question.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les dispositions relatives aux planchers de dépenses
- **AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance

Jean-Philippe GUILLEMOT



Le Président

Lionel FAYE

Publié le 03 juillet 2025